



L'ORGANISATION MUNICIPALE AU QUÉBEC EN 2026

Ce document a été produit par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Les informations qu'il contient sont à jour en février 2026.

Il est publié en version électronique à l'adresse suivante :

[Québec.ca/gouv/affaires-municipales-habitation](https://quebec.ca/gouv/affaires-municipales-habitation).

ISBN : 978-2-555-03420-4 (PDF)

Dépôt légal – 2026

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Bibliothèque et Archives Canada

Tous droits réservés. La reproduction de ce document par quelque procédé que ce soit et sa traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

© Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, 2026

TABLE DES MATIÈRES

L'ORGANISATION MUNICIPALE 4

Le palier local	4
Les municipalités locales	4
Les municipalités, villes, paroisses, villages, cantons et cantons unis	5
Les villages nordiques	6
Les villages cris et le village naskapi	7
Le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James	7
Les territoires locaux par types et par strates de population	9
Le partage des responsabilités quant à la fourniture de services par le gouvernement et les municipalités	12
Les arrondissements	13
Les agglomérations	14
Le palier supralocal	15
Les municipalités régionales de comté	15
Les communautés métropolitaines	17
L'Administration régionale Kativik (ARK)	18

LES INSTANCES DE CONCERTATION 19

La Table Québec-municipalités (TQM)	19
La Table Québec-Montréal métropolitain pour l'aménagement et le développement (TQMMAD) et la Table Québec-Québec métropolitain pour l'aménagement et le développement (TQQMAD)	20
La Table Québec-régions (TQR)	20

L'ORGANISATION MUNICIPALE

LE PALIER LOCAL

Les municipalités locales

Une municipalité locale est un gouvernement de proximité formé des habitants et des contribuables de son territoire. Elle est dirigée par un conseil composé d'un maire et de conseillers, tous élus parmi les électeurs de la municipalité. Le nombre de conseillers varie selon les municipalités.

1 122 municipalités locales

1 098	municipalités locales constituées selon les régimes municipaux généraux	863	régies par le <i>Code municipal</i>
		235	régies par la <i>Loi sur les cités et villes</i>
24	municipalités locales constituées selon des régimes municipaux particuliers et situées principalement dans le Nord-du-Québec	14	régies par la <i>Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik</i>
		10	régies par la <i>Loi sur les villages cris et le village naskapi</i>

Bien qu'elles puissent être comprises dans le territoire d'une municipalité, certaines entités, comme les réserves indiennes, les établissements indiens, les territoires cris, le territoire naskapi et les terres réservées inuit, ne possèdent pas le statut de municipalité. De plus, toute partie du territoire du Québec qui n'est pas celui d'une municipalité locale est un territoire non organisé (TNO).

Les municipalités, villes, paroisses, villages, cantons et cantons unis

Les 1 098 municipalités locales régies par la *Loi sur les cités et villes* et le *Code municipal* ont différentes désignations. La désignation apparaît dans le nom officiel de la municipalité, mais n'a pas d'effet sur son organisation ou ses pouvoirs. De plus, certaines municipalités possèdent une charte qui, généralement, leur accorde des pouvoirs particuliers.

Désignation	Nombre	Principale loi d'application
Municipalité	650	<i>Code municipal*</i>
Ville	234	<i>Loi sur les cités et villes</i>
Paroisse	129	<i>Code municipal</i>
Village	41	<i>Code municipal*</i>
Canton	42	<i>Code municipal</i>
Cantons unis	2	<i>Code municipal</i>
Total	1 098	

* À l'exception de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, de la Municipalité de Lac-Etchemin et du Village de Senneville, qui sont régies par la *Loi sur les cités et villes*.

Les villages nordiques

Une municipalité de village nordique jouit essentiellement des mêmes pouvoirs et compétences que les autres municipalités locales. Par contre, il y a certains éléments qui la distinguent, notamment au chapitre des élections, de la fiscalité et du personnel municipal.

La population des 14 villages nordiques

Akulivik	622	Kuujjuaq	2 750
Aupaluk	244	Kuujjuarapik	740
Inukjuak	1 935	Puvirnituk	2 213
Ivujivik	424	Quaqtaq	473
Kangiqsualujjuaq	1 029	Salluit	1 623
Kangiqsujuaq	867	Tasiujaq	465
Kangirsuk	591	Umiujaq	573

Total : 14 549 habitants

Source : Décret de population pour 2026 : Décret 1499-2025 du 17 décembre 2025, *Gazette officielle du Québec*, partie 2, 24 décembre 2025. Estimation au 1^{er} juillet 2025.

Les villages cri et le village naskapi

Une municipalité de village cri ou de village naskapi, constituée aux fins de la gestion municipale des terres de catégorie IB, a essentiellement les mêmes pouvoirs et compétences que les autres municipalités locales, à quelques différences près. Notons toutefois que les communautés crie et naskapie sont installées sur des terres de catégorie IA, de compétence fédérale, ne faisant pas partie de municipalités. Cette catégorisation en terres IA et IB découle de la *Convention de la Baie-James et du Nord québécois*.

Le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James

Le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James est un organisme municipal régi par la *Loi sur les cités et villes*, avec quelques adaptations. Il agit à titre de municipalité locale sur son territoire et peut déclarer sa compétence à l'égard des domaines de compétence relevant d'une MRC. Il peut créer des localités sur son territoire et leur déléguer toute compétence par règlement. De plus, il peut agir en matière de développement régional pour les questions touchant son territoire.

Le conseil du Gouvernement régional est formé à parité par des membres du conseil du Gouvernement de la nation crie, ainsi que par des représentants des municipalités enclavées dans son territoire (Chapais, Chibougamau, Lebel-sur-Quévillon, Matagami) et des résidents de son territoire.

Les 14 villages nordiques, les 9 villages cris et le village naskapi



Les territoires locaux par types et par strates de population

	Nombre	Population	%
Municipalités locales et gouvernement régional			
Municipalités régies par le CM ou par la LCV			
De moins de 2 000 hab.	696	599 113	6,62
De 2 000 à 9 999 hab.	289	1 216 025	13,43
De 10 000 à 24 999 hab.	65	1 027 681	11,35
De 25 000 à 99 999 hab.	37	1 713 294	18,93
De 100 000 hab. et plus	11	4 416 979	48,80
Villages cris ¹	9	—	—
Village naskapi ¹	1	—	—
Villages nordiques	14	14 549	0,16
Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James	1	1 220	0,01
Sous-total	1 123	8 988 861	99,31
Communautés ou territoires qui ne sont pas des municipalités			
Territoires non organisés	74	1 936	0,02
Territoires cris ¹	9	19 330	0,21
Territoire naskapi ¹	1	626	0,01
Terres réservées inuites ¹	14	—	—
Réserves indiennes ¹	26	40 729	0,45
Établissements indiens ²	6	—	—
Sous-total	130	62 621	0,69
Total	1 253	9 051 482	100

Source : Décret de population pour 2026 : Décret 1499-2025 du 17 décembre 2025, *Gazette officielle du Québec*, partie 2, 24 décembre 2025. Estimation au 1^{er} juillet 2025.

1 Le décret de population publié par le gouvernement ne contient pas de données de population pour les territoires des villages cris et naskapi (terres IB), les territoires cris et naskapi (terres IA), les terres réservées inuit et les réserves indiennes. Les données pour ces territoires figurant dans le tableau ci-dessus sont présentées à titre indicatif.

2 La population des établissements indiens est comprise dans celle des municipalités locales où ils se trouvent.

La population des 11 grandes villes de 100 000 habitants et plus

Montréal	1 913 561	Sherbrooke	184 478
Québec	595 190	Lévis	161 582
Laval	459 650	Saguenay	151 946
Gatineau	305 437	Trois-Rivières	149 423
Longueuil	268 546	Terrebonne	126 199
		Saint-Jean-sur-Richelieu	100 967

Source : Décret de population pour 2026 : Décret 1499-2025 du 17 décembre 2025, *Gazette officielle du Québec*, partie 2, 24 décembre 2025. Estimation au 1^{er} juillet 2025.

Ces 11 grandes villes représentent 48,80 % de la population du Québec (décret de population pour 2026).

Les 11 grandes villes de 100 000 habitants et plus



Le partage des responsabilités quant à la fourniture de services par le gouvernement et les municipalités

Services	Gouvernement	Municipalité
Santé et services sociaux	✓	
Solidarité sociale	✓	
Éducation	✓	
Habitation	✓	✓
Réseau routier	✓	✓
Service de police	✓	✓
Loisirs et culture	✓	✓
Parcs et espaces verts	✓	✓
Développement économique	✓	✓
Aménagement du territoire et urbanisme	✓	✓
Transport en commun		✓
Sécurité incendie		✓
Eau potable et assainissement des eaux		✓
Matières résiduelles		✓

Les arrondissements

Faisant partie d'une municipalité locale, l'arrondissement a pour rôle d'administrer certains services locaux, de consulter les citoyens sur les règlements d'urbanisme et de faire des recommandations pour l'arrondissement au conseil municipal.

Le conseil d'arrondissement est formé de conseillers élus par les habitants de l'arrondissement. Certains conseillers sont aussi membres du conseil de la municipalité. En outre, chaque arrondissement de la Ville de Montréal comprend un maire élu au suffrage universel par tous les citoyens de l'arrondissement.

41 arrondissements dans le territoire de 8 municipalités locales

Grenville-sur-la-Rouge (2) • Lévis (3) • Longueuil (3) • Métis-sur-Mer (1)
Montréal (19) • Québec (6) • Sherbrooke (4) • Saguenay (3)

Les agglomérations

Une agglomération est un territoire comprenant celui d'un certain nombre de municipalités qui sont liées aux fins de l'exercice de certaines compétences d'intérêt commun. L'une de ces municipalités liées, la municipalité centrale, est chargée d'exercer ces compétences sur tout le territoire de l'agglomération. Elle a donc compétence non seulement sur son propre territoire, mais aussi sur celui de toute autre municipalité liée. Ainsi, la municipalité centrale a, outre son conseil municipal, un conseil d'agglomération formé de représentants élus de toutes les municipalités liées. Le conseil d'agglomération prend ses décisions à la majorité des voix. Le nombre de voix des représentants de chaque municipalité à ce conseil est accordé en fonction de la taille de la population qu'ils représentent.

Les compétences d'agglomération*

- Services de police, de sécurité civile et de sécurité incendie
- Évaluation municipale
- Transport collectif des personnes
- Voies de circulation constituant le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération
- Alimentation en eau et assainissement des eaux
- Élimination et valorisation des matières résiduelles

* Liste non exhaustive. Les compétences varient d'une agglomération à l'autre selon la loi.

Les 11 agglomérations comprenant un total de 41 municipalités locales

Cookshire-Eaton • La Tuque • Les Îles-de-la-Madeleine • Longueuil
Mont-Laurier • Montréal • Mont-Tremblant • Québec
Rivière-Rouge • Sainte-Agathe-des-Monts • Sainte-Marguerite—Estérel

Les municipalités régionales de comté

87 MRC + 14 municipalités exerçant certaines compétences de MRC

Une MRC regroupe toutes les municipalités locales de son territoire ainsi que, dans certains cas, un ou des territoires non organisés (TNO)¹. Sur 1 098 municipalités locales, 1 055 font partie d'une MRC et les autres sont hors MRC.

La MRC est dirigée par un conseil formé du maire de chacune des municipalités locales dont le territoire est compris dans celui de la MRC ainsi que de tout autre représentant d'une municipalité locale selon ce que prévoit le décret constituant la MRC. Le conseil est dirigé par un préfet. Celui-ci est élu par les membres du conseil parmi ceux d'entre eux qui sont maires. Le conseil peut aussi décider que le préfet est élu par les citoyens de la MRC. Actuellement, 21 préfets sont élus au suffrage direct.

Des compétences des MRC

- Aménagement du territoire
- Confection de rôles d'évaluation; vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes
- Élaboration du plan de gestion des matières résiduelles et du schéma de couverture de risques en sécurité incendie
- Développement local et régional
- La MRC agit dans les TNO comme si elle était une municipalité locale.

¹ Il y a 103 TNO au Québec, dont 94 se trouvent dans le territoire d'une MRC. Les neuf autres sont situés dans la région du Nord-du-Québec, hors MRC.

Les MRC par strates de population

Strate de population	Nombre de MRC	% de MRC	Population	% de la population du Québec
Moins de 10 000 hab.	6	7	36 419	0,4
De 10 000 à 49 999 hab.	53	62	1 360 283	15
De 50 000 à 99 999 hab.	18	20	1 205 102	13,3
100 000 hab. et plus	10	11	1 494 532	16,5
Total	87	100	4 096 336	45,3

Source : Décret de population pour 2026 : Décret 1499-2025 du 17 décembre 2025, *Gazette officielle du Québec*, partie 2, 24 décembre 2025. Estimation au 1^{er} juillet 2025.

Les 14 municipalités exerçant certaines compétences de MRC

Gatineau • Les Îles-de-la-Madeleine* • Laval • La Tuque*
 Lévis • Longueuil* • Mirabel • Montréal* • Québec*
 Rouyn-Noranda • Saguenay • Shawinigan
 Sherbrooke • Trois-Rivières

*sur le territoire de l’agglomération dont elle est la municipalité centrale

Les communautés métropolitaines

La Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ)

Les communautés métropolitaines assurent la planification, la coordination et le financement de l'exercice de plusieurs compétences en s'appuyant sur une vision partagée par l'ensemble des municipalités qui les composent.

CMM	CMQ
82 municipalités 3 824 km ² 4,3 millions d'habitants : 61 % dans les villes de Montréal, Longueuil et Laval Conseil composé de 28 élus des municipalités membres. La mairesse de Montréal en est d'office la présidente.	28 municipalités 3 231 km ² 886 755 habitants : 85 % dans les villes de Québec et Lévis Conseil composé de 17 élus des municipalités membres. Le maire de Québec en est d'office le président.

Des compétences des communautés métropolitaines

- Aménagement du territoire
- Développement économique
- Développement artistique et culturel
- Équipements, infrastructures, services et activités à caractère métropolitain
- Planification du transport en commun métropolitain
- Planification de la gestion des matières résiduelles
- CMM : Logement social, abordable ou étudiant, assainissement de l'atmosphère et de l'eau
- CMQ : Développement touristique

L'Administration régionale Kativik (ARK)

L'ARK exerce des compétences de niveau supralocal sur tout le territoire du Québec situé au nord du 55^e parallèle, à l'exclusion des terres de la communauté crie de Whapmagoostui. De plus, elle apporte un soutien technique aux villages nordiques dans diverses matières relevant de leurs compétences. Le territoire de l'ARK comprend deux TNO.

Les structures de l'ARK comprennent un conseil et un comité administratif. Le conseil s'occupe de la gestion des affaires de l'administration régionale et les 14 villages nordiques et le village naskapi y sont représentés. Le comité administratif, pour sa part, est chargé de l'administration courante et d'autres fonctions particulières.

Certaines compétences de l'ARK

- Administration locale
- Service de police
- Transports
- Communications
- Formation de la main-d'œuvre

LES INSTANCES DE CONCERTATION

LA TABLE QUÉBEC-MUNICIPALITÉS (TQM)

Instance privilégiée de consultation et d'échanges du gouvernement avec le milieu municipal, la TQM est composée de la ministre des Affaires municipales ainsi que des présidents de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), et des maires de la Ville de Montréal et de la Ville de Québec.

LES ASSOCIATIONS MUNICIPALES

- La Fédération québécoise des municipalités (FQM)
- L'Union des municipalités du Québec (UMQ)

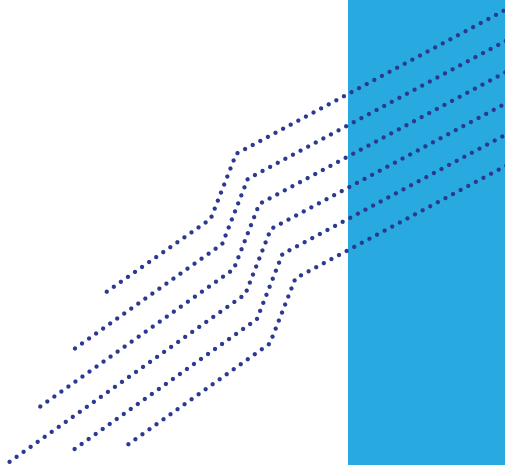
Bien que les municipalités locales et les MRC puissent être membres de l'une ou l'autre des associations, la FQM représente davantage les MRC et les municipalités rurales tandis que l'UMQ représente davantage les municipalités urbaines.

LA TABLE QUÉBEC-MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN POUR L'AMÉNAGEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT (TQMMAD) ET LA TABLE QUÉBEC-QUÉBEC MÉTROPOLITAIN POUR L'AMÉNAGEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT (TQQMAD)

Présidées par la ministre des Affaires municipales et composées des ministres responsables des régions faisant partie du territoire des communautés métropolitaines ainsi que de différents élus municipaux, la TQMMAD et la TQQMAD ont respectivement pour mandat de favoriser la concertation pour assurer l'efficacité de l'action publique en vue du développement durable des régions métropolitaines de Montréal et de Québec.

LA TABLE QUÉBEC-RÉGIONS (TQR)

La TQR constitue l'instance de consultation et d'échanges du gouvernement en matière de développement régional. Elle a pour mandat de conseiller la ministre des Affaires municipales sur toute question qu'elle lui soumet. Sa composition est déterminée par la ministre. Les MRC ainsi que les municipalités exerçant certaines compétences de MRC sont les interlocutrices du gouvernement en matière de développement régional. Dans le Nord-du-Québec, les interlocuteurs sont l'Administration régionale Baie-James, le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James, le Gouvernement de la nation crie et l'ARK.



**Affaires municipales
et Habitation**

Québec

